

CONSEILS CONSULTATIFS  
DE QUARTIERS  
DE LA VILLE DE  
BOUC BEL AIR



**Devenir Acteur de la Vie Locale !**

**CHARTRE**



## Préambule

Lors de la campagne électorale de 2014, l'équipe « Mieux Vivre à Bouc Bel Air » a proposé dans son projet de dynamiser le rôle des conseils consultatifs de quartiers existants.

Richard MALLIÉ, Maire de la ville, affirme son attachement à la démocratie locale mais plus fortement encore à l'idéal démocratique et républicain. Son équipe se fixe comme horizon d'enrichir la démocratie représentative par la concertation au sens de la participation du plus grand nombre de ses habitants aux processus délibératifs. La ville de Bouc Bel Air affiche sa volonté d'associer **tous** ses habitants.

Être Boucains, c'est appartenir de droit à l'un de ses sept conseils consultatifs de quartiers selon le lieu où l'on demeure, où l'on travaille. Chaque boucaine, chaque boucain est donc acteur de la vie locale et renforce ainsi le noble principe de démocratie.

Le maître-mot de ce projet est la concertation dans la quête d'un triple objectif :

- Améliorer les politiques publiques à travers l'échange entre habitants, en usagers de leur territoire et les élus.
- Améliorer la cohésion sociale en favorisant les rencontres et le dialogue entre les habitants
- Améliorer l'information et le débat pour répondre aux mieux aux attentes des citoyens.

La présente charte permet de définir les champs d'intervention et les modes de fonctionnement des conseils consultatifs de quartiers, ainsi que leurs relations avec le conseil municipal et les services municipaux. Elle s'applique de la même manière aux sept conseils consultatifs de quartiers de la commune.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

### **DEFINITION ET COMPETENCES DES CONSEILS DE QUARTIERS**

Les conseils consultatifs de quartiers sont des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement du quartier, la vie de quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie et permettent une meilleure diffusion et communication vers la population du quartier.

Ils sont un des relais entre les élus, les services municipaux et la population du quartier, sans être pour cela les représentants des premiers ou des seconds.

Ils sont forces de proposition et peuvent ainsi soumettre des suggestions aux élus boucains ou aux élus de la communauté du pays d'Aix. Ces propositions sont le moyen d'interpeller les représentants locaux sur un sujet ou un problème.

Chaque conseil consultatif de quartiers a également pour mission de :

- Veiller au respect des libertés individuelles, au principe de non discrimination et que chaque réunion ne comporte pas de caractère religieux.
- Encourager l'expression, la participation des habitants du quartier
- Faciliter la communication
- Favoriser la mobilisation notamment sur les projets de la commune
- Transmettre les informations relatives à la vie de son quartier ou de la commune

Le conseil consultatif de quartier est une instance de concertation qui ne saurait en aucun cas se substituer au conseil municipal, issu du suffrage universel. Les conseils de quartiers sont créés par délibération du conseil municipal.

## **ARTICLE 2**

### **IDENTIFICATION ET LIMITES GEOGRAPHIQUES**

La ville de Bouc Bel Air est composée de sept conseils consultatifs de quartiers :

- Le conseil de quartier du Village
- Le conseil de quartier de la Mounine - Beausoleil
- Le conseil de quartier de la Salle
- Le conseil de quartier de Montaury – Les Caillols
- Le conseil de quartier de Malbergue – Sous le crêt - Leï Mort
- Le conseil de quartier des Revenant – Plan Marseillais
- Le conseil de quartier de Pin Porte Rouge – Les Chabauds - Violesi

Ceux-ci sont délimités par le plan fourni en annexe de cette charte.

## **ARTICLE 3 :**

### **COMPOSITION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DE QUARTIER**

En plus du Maire, chaque conseil consultatif de quartiers est composé de 23 membres, répartis en deux collèges :

- Un collège de 20 habitants
- Un collège de 3 élus

Peuvent être membres du collège des habitants : toute personne habitant, travaillant, commerçant, membre d'une association liée au quartier

Sont membres du collège des élus : les conseillers municipaux de la majorité.

Les conseillers de quartiers doivent être âgés d'au moins seize ans (avec autorisation parentale pour les mineurs) et ne peuvent siéger que dans un seul conseil de quartiers.

Les membres d'un conseil de quartiers sont désignés par arrêté du Maire.

La durée du mandat des conseillers de quartiers est de 1 an. Le mandat peut être renouvelé par reconduction tacite.

Pour chaque conseil de quartiers le Maire peut désigner toutes personnes ressources pour assister les participants.

#### **ARTICLE 4 :**

#### **FONCTIONNEMENT**

Au sein de chaque conseil consultatif de quartiers, est constitué un comité d'animation composé de :

- 3 membres élus par le collège des habitants
- 3 élus
- 1 agent de la ville

Le comité d'animation a pour mission générale, l'animation des conseils consultatifs de quartiers. Au titre de cette mission, le comité d'animation est responsable :

- de la préparation et de la construction des ordres du jour des réunions sur proposition du comité de quartiers, du maire ou de ses représentants.
- De l'envoi des convocations par voie dématérialisée
- De l'invitation des personnes-ressources pour participer aux travaux des conseils de quartiers (techniciens, habitants, élus)
- De l'animation des séances de travail et de la mise en place des autres pratiques participatives proposées dans le cadre des comités consultatifs de quartiers
- Des relevés de décisions des réunions du conseil de quartiers

Il assure également une liaison avec les services de la commune pour faciliter le suivi des demandes et projets traités en conseil de quartiers.

## **ARTICLE 5 :**

### **ORGANISATION ET DEROULEMENT**

Parmi les élus seront désignés par le Maire un « correspondant de quartiers » et deux élus « référents de quartiers ».

Le correspondant de quartiers sera l'interlocuteur privilégié des services de la commune alors que les référents de quartiers auront pour mission l'information des habitants du quartier.

Les conseils consultatifs de quartiers se réunissent au moins une fois par an à l'initiative de la commune et chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite. Ils sont convoqués par le comité d'animation qui établit l'ordre du jour.

Si l'actualité le justifie, une question pourra être proposée par les conseillers et/ou le Maire ou son représentant après clôture de l'ordre du jour. Elle pourra faire l'objet d'un nouveau point à l'ordre du jour avant l'ouverture de séance sur décision du comité d'animation.

Le comité d'animation convoque le conseil consultatif de quartiers et établit un relevé de décisions à chaque réunion qui sera diffusé à l'ensemble des membres du conseil par voie dématérialisée.